
Adresse du conseil général de la commune de Laon qui témoigne de l'abjuration des nobles et des prêtres, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Laon qui témoigne de l'abjuration des nobles et des prêtres, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 609;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39971_t1_0609_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et que ceux qui ne sont que prodigues apprennent aussi à faire un usage utile de leurs richesses

(Suivent 15 signatures.)

Etat des dons qui ont été faits à la patrie par les sans-culottes de Léré, district de Sancerre, département du Cher, sur l'invitation de la Convention nationale.

1^{re} Chemises, 71; 2^o assignats, 527 liv. 15 s.; 3^o argent, 36 liv. 12 s.; 4^o souliers, 6 paires; 5^o grains, 405 boisseaux; 6^o bas, 1 paire; 7^o un quart de vin; 8^o cinquante livres de viande; 9^o trois épaulettes et contre-épaulettes en or; 10^o 50 boisseaux de pommes de terre; 11^o un sac de bettes rouges (légumes); 12^o un casque et une paire de guêtres.

La commune de Laon fait part à la Convention nationale que la gente hypocrite sacerdotale vient en foule déposer les titres du mensonge et abjurer les erreurs d'une monstrueuse superstition, et que les bêtes asines entrent de tout côté dans leur commune portant dans des paniers les vases d'or et d'argent et autres ornements qui jusqu'alors avaient servi à alimenter la sottise et la crédulité des bigots et des imbéciles.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Laon (2).

Le conseil général de la commune de Laon, au Président de la Convention nationale.

« Président,

Notre Montagne, comme celle de la Convention, était aussi entourée de marais d'où s'élevaient les vapeurs épaisses et méphitiques de l'aristocratie et du fanatisme.

« Nous luttons jour et nuit contre la ligue nobiliaire et sacerdotale. Lejeune et Roux, représentants du peuple dans notre département et circonvoisins, sont venus seconder nos efforts et ces braves montagnards, armés de la foudre républicaine, ont dissipé et écrasé cette ligue conspiratrice et ennemie mortelle de notre bonheur commun.

« Les gens suspects et dangereux, les meneurs de trames sourdes, les nobles sont incarcérés. La gente hypocrite, superstitieuse et sacerdotale, forcée par les circonstances et par les progrès de l'esprit public dans le code de la raison et de la philosophie, vient en foule déposer les titres du mensonge et abjurer les erreurs d'une monstrueuse superstition, entre les mains de nos dignes représentants.

« On voit les bêtes asines semblables au mulet qui, selon la fable, s'avancait d'un pas fier et orgueilleux chargé de l'or et de l'argent du fœc, entourer de tous côtés dans notre ville, portant

dans des paniers les vases d'or et d'argent et autres ornements qui jusqu'alors avaient servi à alimenter la sottise et la crédulité des bigots et des imbéciles.

« Les temples de l'erreur, du mensonge et de l'imposture sont purifiés, ils sont devenus le siège et la demeure éternelle de la raison, de la vérité et de la franchise.

« Grâce à ces deux montagnards, notre sol est purifié de la lèpre et de la contagion muscadine et aristocratique. Enfin nous respirons un air pur et salubre sur notre montagne.

« Dis, Président, à la Sainte Montagne de rester à son poste jusqu'à ce que la terre de la liberté soit délivrée de tous les monstres qui la foulent et la désolent et que les despotes coalisés soient entièrement détruits et guillotins.

En séance publique, le 8 frimaire an II de l'ère républicaine.

(Suivent 17 signatures.)

Les membres du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des membres du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord (2).

Saint-Brieuc, primidi frimaire, première décade, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de faire agréer aux coopérateurs de tes immortels travaux l'hommage libre d'une adresse qui est la répétition de mes sentiments personnels. Si le tribunal me charge de te l'envoyer, c'est pour me fournir l'occasion de l'assurer qu'organe de la loi je ne cesserai de la faire parler contre les traîtres, les scélérats; et tandis que les zélés de la liberté la défendront avec les armes des combats, sois persuadé que j'en ferai respecter les droits en combattant les ennemis intérieurs avec les armes de la justice, plus fortes encore que les armées.

Salut en la République française, une et indivisible.

« L'accusateur public du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord.

« BESNÉ.

À la Convention nationale, séant à Paris.

« Fondateurs de la République,

« Au temps de la patrie en danger, vous avez vu une carrière immense s'ouvrir sous vos pas. Vous parcourez, vous fournissez cette carrière avec le courage d'hommes libres, et pour la rem-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 346.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.